

LE PROLONGEMENT

La réalisation du prolongement va permettre à T1 de relier Saint-Denis à Asnières, gagnant ainsi 10 nouvelles stations et offrant 2 nouvelles correspondances, l'une avec le RER C à la gare de Gennevilliers, l'autre avec la ligne 13 du métro à Asnières—Gennevilliers—Les Courtilles. Avec le tram, les temps de trajets moyens réalisés aujourd'hui par les bus sur ce même parcours seront diminués de moitié.

Le tramway participe au développement

Pour Saint-Denis, ce prolongement s'inscrit dans un vaste projet de requalification qui doit créer à terme près de 4 000 emplois dans le quartier Gare Confluence.

Pour L'Île-Saint-Denis, ce sont des projets d'aménagement de la zone des anciens entrepôts du Printemps qui sont programmés.

Le tram est plus qu'un mode de déplacement, c'est également un accélérateur du développement économique des quartiers qu'il dessert.

Calendrier

2006
Déclaration d'Utilité Publique

2009
Démarrage des travaux préparatoires

Mi-2009
Démarrage des travaux du prolongement

2012
Mise en service

INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DE T1

Jusqu'à la fin des travaux, un dispositif spécifique de communication est mis en place afin d'être au plus près des besoins des professionnels riverains.

Information de proximité

Un agent de proximité, Frédérique Ringot, est présent sur le site pour répondre à vos questions sur l'évolution du chantier.

Au local info T1, 14 rue Méchin
93450 L'Île-Saint-Denis,
permanence le mercredi de 15 h à 17 h.
Téléphone : 06 28 71 02 08
E-mail : contact@t1avance10.fr

Informations périodiques

- **Site web www.t1avance10.fr** : une information régulièrement mise à jour
- **Dépliant « T1 + 10 c'est parti »** : une présentation synthétique des facettes du projet
- **Lettres aux riverains** : des informations pratiques pour comprendre et anticiper ce qui se passe
- **Journal du prolongement « T1 + 10 »** : un éclairage régulier sur la réalisation du projet
- **Panneaux d'information chantiers** : l'actualité sur le terrain



JANVIER 2010

10 nouvelles stations  
de Gare de Saint-Denis
à Asnières—Gennevilliers—Les Courtilles

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS
RIVERAINS DES TRAVAUX DU PROLONGEMENT
DU TRAMWAY T1
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CONDITIONS ET PROCÉDURES DE DEMANDE
D'INDEMNISATION

LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la RATP déploient un effort constant pour limiter au maximum les nuisances pendant la durée des travaux du prolongement du tramway T1. Les accès aux commerces, aux immeubles et aux parkings sont maintenus et aménagés, les itinéraires piétons sur les zones de chantier sont balisés et sécurisés. Toutefois, dans certains cas, des professionnels riverains peuvent subir un préjudice commercial réel à l'occasion des travaux. Aussi, une procédure d'indemnisation a-t-elle été mise en place. Une commission de règlement amiable a été créée par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et la RATP. Présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et avec en son sein des représentants d'entreprises (notamment la CCIP Seine-Saint-Denis, la CMA et le RSI), elle examinera les demandes de compensation financière dès le 1^{er} trimestre 2010. Cette commission permet un traitement plus rapide des dossiers mais ne garantit pas l'attribution systématique d'une indemnité.

Critères d'indemnisation

L'indemnisation éventuelle ne peut concerner que des entreprises ayant leur activité commerciale sur le tracé des travaux du tramway et dont l'installation est antérieure à l'annonce officielle du chantier à venir et de la communication du tracé définitif. Les critères d'indemnisation sont issus de la jurisprudence administrative.

La nature du dommage subi doit être :

- justifiable et rattachée à la période des travaux;
- directement liée au chantier;
- spéciale, et ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes se trouvant dans une situation particulière liée à la réalisation des travaux (par exemple le bruit ou la poussière ne sont pas des natures de dommages subis spécifiquement par quelques riverains);
- anormale, présentant un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

1. Dossier de demande d'indemnisation

Le dossier de demande s'obtient auprès du Secrétariat de la Commission de règlement amiable / Prolongement du T1 :

Direction de la Voirie et des Déplacements
Immeuble Gallieni, 3^e étage, Bureau 413
20 rue Gallieni, 93 006 BOBIGNY

- soit en se rendant sur place pour le retirer. Horaires d'ouverture : 9 h 30 - 11 h 30 et 14 h - 16 h 30 ;
- soit en adressant un courrier recommandé de demande au Secrétariat qui enverra le dossier en retour ;
- soit encore à partir du site web www.t1avance10.fr à la rubrique "téléchargements".

2. Pièces à fournir à l'appui du dossier

- Le dossier de demande d'indemnisation complété et signé.
- Un extrait K-Bis datant de moins de 3 mois ou les pièces justifiant de l'enregistrement au Registre du Commerce ou des Métiers.

- Une copie du titre de propriété ou une justification du bail commercial en bonne et due forme.
- Une attestation des organismes précisant que la situation fiscale et sociale est à jour.
- La déclaration fiscale et les tableaux annexes des 3 dernières années.
- Un état intermédiaire des comptes si la demande est présentée plus de 6 mois après la date de clôture de l'exercice.
- Toutes pièces justifiant le préjudice (si possible une ou plusieurs photos sur la situation du point de vente).

3. Envoi du dossier complet

Envoyer le dossier complet en recommandé avec accusé de réception :

À l'attention du Président de la Commission de règlement amiable
Secrétariat de la Commission de règlement amiable
Département de la Seine-Saint-Denis
Prolongement du T1
Direction de la Voirie et des Déplacements
Service Faisabilité et Programmation
93 006 BOBIGNY Cedex

4. Traitement de la demande d'indemnisation

- Si le dossier est complet, un récépissé d'enregistrement est adressé au demandeur. Sinon, un courrier du secrétariat est adressé au demandeur précisant les pièces manquantes.
- Le demandeur est convoqué à la Commission pour présenter son dossier. Il peut se faire assister par une personne de son choix.
- Les membres de la Commission examinent le dossier en séance plénière.
- La commission détermine si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. Le cas échéant, elle détermine la part du préjudice économique indemnisable.
- La Commission transmet son avis au demandeur et aux maîtres d'ouvrage.
- Ces derniers décident d'indemniser ou non le demandeur.
- La décision finale est notifiée par les maîtres d'ouvrage par lettre recommandée au demandeur.

En cas de refus des maîtres d'ouvrage, le demandeur a la possibilité de saisir le Tribunal administratif de Montreuil.

RAPPEL DES DIFFÉRENTES RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION EN CAS DE DIFFICULTÉS

- Le service commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis peut vous aider dans la constitution de votre dossier d'indemnisation.

Renseignements :
Tél: 01 48 95 10 37

- La Commission des Chefs de services financiers de la Seine-Saint-Denis pour solliciter un étalement des dettes fiscales et sociales.

Renseignements :
Monsieur Follet - tél: 01 48 96 60 14

- Les Organismes Sociaux et Fiscaux pour solliciter des demandes d'échéancier.

Renseignements :
- www.parisrp.urssaf.fr - tél: 0820 01 10 10
- www.impots.gouv.fr
- Direction des Services fiscaux
Seine-Saint-Denis - tél: 01 48 96 53 00

- Le Régime Social des Indépendants peut accorder des facilités de paiement. Contacter le RSI du lieu de votre domicile.

RSI Île-de-France Centre
Tél: 01 43 18 58 58 - fax: 01 43 18 58 00
www.idfcentre.le-rsi.fr
Contact: www.contact.le-rsi.fr